

différence entre agression sexuelle et tentative d'agression sexuelle

Par **maevaT**, le **27/11/2019** à **22:48**

Bonsoir à tous,

Alors voilà, j'ai un soucis en droit pénal, je ne comprends pas du tout la distinction entre tentative d'agression sexuelle et agression sexuelle. A vrai dire dans mon cours tout comme dans le code pénal je ne trouve aucune distinction entre ces deux notions. Cependant, un article du code pénal dispose que la tentative d'agression sexuelle est punie de la même façon que l'agression elle même mais ce code ne définit pas la tentative.

Merci,

Par **Muppet Show**, le **28/11/2019** à **04:21**

Bonjour,

Il est vrai qu'en présence d'une telle infraction la limite est compliquée.

Pour qualifier la tentative, il faut un commencement d'exécution et l'absence de désistement volontaire.

Dans certains cas, le commencement d'exécution atteste d'une consommation de l'infraction d'emblée, ainsi l'infraction sera caractérisée et dans d'autres cas non :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000007065950>

Oui la tentative est autant punissable que l'infraction consommée puisque l'élément moral (intention et absence de désistement personnel) et l'élément matériel (commencement d'exécution) sont réunis.

Très cordialement